Vos alliés : la santé au travail

Les points clés à garder sous la main

Votre service de prévention et de santé au travail

Toute entreprise qui emploie des salariés doit être suivie par un **service de prévention et de santé au travail** (SPST). Pour la grande majorité des TPE et PME, il s'agit d'un service interentreprises auquel l'entreprise adhère et verse une cotisation annuelle.

Sa mission première : **éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.** Depuis la réforme du 2 août 2021, la loi lui confie aussi explicitement l'aide aux entreprises pour évaluer et prévenir leurs risques professionnels.

Ce qu'il peut faire pour vous

- **Visiter vos locaux** et établir la fiche d'entreprise, qui recense les risques observés.
- **Vous accompagner pour réaliser ou améliorer votre DUERP.**
- **Vous conseiller** sur un poste de travail, un aménagement ou une situation particulière.
- **Assurer le suivi de l'état de santé de vos salariés** : visites d'information et de prévention, suivi renforcé pour les postes à risques.
- **Prévenir la désinsertion professionnelle** : aider au maintien dans l'emploi d'un salarié dont l'état de santé pose question.
- **Proposer des ressources et des actions de sensibilisation.**

Une équipe pluridisciplinaire

Le service s'appuie sur une équipe animée par le **médecin du travail**, avec selon les cas des **infirmiers en santé au travail**, des **ergonomes**, des **psychologues du travail** et d'autres intervenants en prévention des risques professionnels.

© MaPrev — maprev.fr · Document gratuit, réservé à un usage interne à votre entreprise · Toute reproduction, modification, revente ou diffusion à des tiers sans autorisation est interdite.

Ce que couvre votre cotisation

SUJET	CE QU'IL FAUT RETENIR
Offre socle	Prévention des risques, suivi de l'état de santé des salariés et prévention de la désinsertion professionnelle : compris dans la cotisation.
Offre complémentaire	Certaines prestations supplémentaires peuvent être facturées en plus.
Montant 2026	Entre 92,80 € et 139,20 € par salarié et par an, fixé par chaque service dans cette fourchette.

Quand le solliciter ?

- **Avant de réaliser ou de mettre à jour votre DUERP.**
- **À l'arrivée d'un nouvel équipement, d'un nouveau produit ou d'un nouveau poste.**
- **Lors d'un réaménagement de locaux.**
- **Après un accident du travail ou un incident.**
- **Quand un salarié rencontre des difficultés de santé liées à son poste.**

À retenir

Votre service de santé au travail n'est pas réservé aux visites médicales : c'est un interlocuteur de prévention, déjà financé par votre cotisation. Le bon réflexe est de le contacter avant que les difficultés n'apparaissent.

Pour préparer vos échanges avec lui, MaPrev vous permet d'établir une première version de votre DUERP : **maprev.fr**.

© MaPrev — maprev.fr · Document gratuit, réservé à un usage interne à votre entreprise · Toute reproduction, modification, revente ou diffusion à des tiers sans autorisation est interdite.